FINANCIERE MARJOS

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

31 DECEMBRE 2018

Des exemplaires du rapport financier annuel sont disponibles sans frais auprès de FINANCIERE MARJOS (ex CLAYEUX), au siège social, ainsi que sur les sites internet de FINANCIERE MARJOS (http://www.financiere-marjos.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Société Anonyme au capital social de 220 122,30 euros
112, avenue Kleber – 75116 PARIS
RCS PARIS B 725 721 591

FINANCIERE MARJOS

1. Attestation du responsable du Rapport Financier Annuel

2. Rapport de gestion au 31 décembre 2018

3. Rapport sur la gouvernance d'entreprise au 31 décembre 2018

4. Comptes sociaux au 31 décembre 2018

5. Les rapports des commissaires aux comptes.

6. Tableau des Honoraires des commissaires aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2018

FINANCIERE MARJOS

1. Attestation du responsable du rapport financier annuel

1.1. Personne responsable du Rapport Financier Annuel

1.1.1. Responsable des Informations

Monsieur Vincent Froger de Mauny, Directeur Général de FINANCIERE MARJOS

1.1.2. Attestation du Responsable

« J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes sociaux de l'exercice 2018 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 02 mai 2019

2.RAPPORT DE GESTION SUR LA SITUATION ET L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

FINANCIERE MARJOS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous présentons le rapport de gestion sur les activités de la Société Financière Marjos au cours de l'exercice ouvert le 1er janvier 2018 et clos le 31 décembre 2018 et soumettons à votre approbation les comptes annuels relatifs à cet exercice.

Nous vous proposons en outre de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et d'approuver les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce conclues au cours de l'exercice écoulé.

Lors de l'assemblée générale, vous entendrez également la lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Enfin, les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et les pièces et documents prévus par la règlementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière, dans le respect du principe de prudence, de continuité d'exploitation et de permanence des méthodes d'évaluation retenues et ce conformément aux dispositions du plan comptable général.

1. *ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE*

1.1. RAPPEL DES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

- Nous envisageons toujours des opérations d'apport d'actif réalisable en 2019.
- La société n'a pas eu d'activité opérationnelle de production sur l'exercice.
- Le plan de continuation homologué par le tribunal de commerce de Chalon sur Saône le 07 janvier 2010 se poursuit. Les échéances du plan ont été respectées. Le terme du plan est prévu en janvier 2020.
- Un Conseil d'Administration a été réunis le 21 mars 2018 pour désigné Monsieur Patrick Werner en qualité de président du Conseil d'administration et Monsieur Vincent Froger de Mauny en qualité de Directeur Général.
- Une demande de remboursement de TVA est en cours depuis mars 2018 pour un montant de 138k€. A ce jour, le dossier a été rejeté.
- Un abandon de créance a été opéré en date du 18/05/2018 auprès d'Eugene Varlin à hauteur de 13 K€.

- Nous avons des projets d'apports à l'étude dans le domaine du développement international, et des investissements immobilier. Nous privilégions les projets "smart cities" autour la ville de demain, ou des nouvelles technologies.

1.2. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

- Une OPA va être déposée cette année par les actionnaires ayant pris le contrôle la société.
- L'administration fiscale réclame 160.368 € de TVA via un avis de mise en recouvrement (AMR) que la société entend contester.

1.3. CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2018

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, la Société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires. La société n'a pas d'activité opérationnelle à la clôture de l'exercice.

1.3.1. ***RESULTATS DE L'EXERCICE DE LA SOCIETE***

Les chiffres significatifs des résultats sociaux de la société au 31 décembre 2018, sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	31 décembre 2018	***31 décembre 2017***
Chiffres d'affaires	***0 €***	***0 €***
Résultat d'exploitation	***- 73 560 €***	***-76 094 €***
Résultat financier	***720 €***	***-79 €***
Résultat exceptionnel	***-132 335 €***	***-203 123 €***
Résultat courant avant impôts	***-72 840 €***	***-76 173 €***
Résultat de l'exercice	***-205 174 €***	***-279 296 €***

1.3.2. ***ACTIVITE ET RESULTATS DES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE***

La société n'a pas de filiales.

1.3.3. ***FACTEURS DE RISQUES***

La société n'ayant plus aucune activité opérationnelle, sont présentés ici les risques génériques des sociétés ayant un objet social identique à celui de la Société.

1.3.3.1. ***FACTEURS DE RISQUES FINANCIERS***

a) Risques liés au financement de la Société

A la date d'élaboration du présent rapport, la Société n'a pas d'emprunt en cours et n'est donc pas exposée à un quelconque risque de taux.

b) Risque de change

A la date d'élaboration du présent rapport, la Société n'a aucune activité hors de la zone euro et n'est donc pas exposée à un quelconque risque de change.

c) Risque d'absence de liquidité des actifs

A la date d'élaboration du présent rapport, la Société ne détient plus directement ou indirectement d'actif immobilier et n'est donc pas exposée à un quelconque risque de liquidité des actifs.

d) Risque actions (néant)

e) Risque de liquidité

Par jugement en date du 07 janvier 2010, le Tribunal de commerce de Chalon sur Saône a validé le plan de redressement par voie de continuation présenté par Clayeux S.A., entérinant ainsi sa sortie de redressement judiciaire. Le remboursement des dettes sur 10 ans est ventilé selon l'échéancier suivant :

Remboursement 100% sur 10 ans sans intérêts selon la progressivité suivante :	**Echéance :**
2%	Janvier 2011
3%	Janvier 2012
5%	Janvier 2013
7 ,5%	Janvier 2014
10%	Janvier 2015
12,50%	Janvier 2016
15%	Janvier 2017
15%	Janvier 2018
15%	Janvier 2019
15%	Janvier 2020

Le respect du règlement des échéances de ce plan est conditionné au soutien financier des actionnaires et à la remise en activité opérationnelle de la société.

1.3.3.2. *FACTEURS DE RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE*

Compte tenu de l'absence d'activité de la société, à la date d'élaboration du présent rapport, le risque lié à l'activité de la Société est nul.

1.3.3.3. *FACTEURS DE RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT LEGAL ET REGLEMENTAIRE*

Compte tenu de l'absence d'activité de la société, à la date d'élaboration du présent rapport, le risque lié à l'environnement légal et réglementaire de la Société est nul. Les titres composant le capital social de la Société sont inscrits sur le Marché NYSE EURONEXT PARIS, compartiment C; la Société est donc soumise au bon respect de la réglementation en vigueur.

2. ***PRESENTATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SOCIETE***

2.1. *COMPTES SOCIAUX*

Il est rappelé que la Société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires au cours de la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

La Société a enregistré 73 560 euros de perte d'exploitation qui correspondent :

- pour 73 560 euros à des charges diverses
    - honoraires avocat pour 3 239 euros
    - honoraires frais gestion titre pour 2641 euros
    - honoraires cotation bourse pour 2940 euros
    - honoraire tenue de compte + expert comptable pour 19000 euros
    - honoraires Commissaires aux comptes pour 32 960 euros
    - contribution 400 euros
    - frais actes et de contentieux pour 80 euros
    - informations financières pour 9739 euros
    - frais domiciliation pour 1788 euros
    - frais divers pour 773 euros

Compte tenu d'un montant de 73 560 euros de charges d'exploitation, et d'aucune recette d'exploitation le résultat d'exploitation ressort à -73 560 euros.

Compte tenu d'un montant de 720 euros de produits financiers, le résultat financier s'établit à 720 euros contre -79 euros au 31 décembre 2017.

Compte tenu de produits exceptionnels pour un montant de 32 104 euros, et de charges exceptionnelles pour un montant de 164 438 euros, le résultat exceptionnel au 31 décembre 2018 s'établit à -132 335 euros.

2.2. *RESULTAT SOCIAL DE L'EXERCICE ET PROPOSITION D'AFFECTATION*

Nous vous proposons d'affecter intégralement le déficit de l'exercice d'un montant de -205 174 euros au compte report à nouveau qui serait ainsi porté de – 1 473 555 euros à – 1 678 729 euros.

2.3. *MONTANT DES CAPITAUX PROPRES DE FINANCIERE MARJOS (DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-248 DU CODE DE COMMERCE)*

Compte tenu des résultats générés par FINANCIERE MARJOS au cours des derniers exercices, il apparaît que le montant des capitaux propres est négatif et ressort à – 1 180 278 euros, reste inférieur à la moitié du montant du capital social.

2.4. *MONTANT DES DIVIDENDES DISTRIBUES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES*

Conformément à la loi, nous vous indiquons qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

3. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Conformément à ce qui a été rappelé au paragraphe 1.1 du présent rapport, la Société ne détient plus au 31 décembre 2018 aucune filiale ou participation.

Conformément à l'article L.233-6 du nouveau Code de commerce, nous vous indiquons par ailleurs que la Société n'a effectué aucune prise de participation au cours de l'exercice écoulé dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire de la République Française.

4. INFORMATIONS ET DONNEES COMPTABLES PRESENTEES

Il est rappelé que la Société ne détient plus aucune participation de quelque nature que ce soit au 31 décembre 2018 et n'exerce plus aucun contrôle sur une quelconque entité du Groupe.

5. *RESSOURCES HUMAINES ET ACTIONNARIAT SALARIE*

5.1. *RESSOURCES HUMAINES*

A la date de clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2018, la Société n'emploie aucun salarié.

5.2. *ACTIONNARIAT SALARIE*

Néant

6. IMPACT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 5 du Code de commerce, nous vous informons sur les conséquences sociales et environnementales de l'activité de la Société.

6.1. *IMPACT SOCIAL DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE*

La Société n'a aucun salarié, en conséquence, il ne génère aucune conséquence d'ordre social.

6.2. *IMPACT ENVIRONNEMENTAL*

L'activité de holding financière de la Société ne produit pas d'impact environnemental.

7. DELAIS DE REGLEMENT

Conformément aux nouvelles dispositions du décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, nous vous indiquons que les conditions de règlement telles qu'appliquées dans l'entreprise sont conformes aux dispositions de la loi LME du 4/08/2008 pour les comptes clos au 31 décembre 2018.

Les échéances des dettes issues du redressement judiciaire sont celles du plan de continuation homologué par le Tribunal de Commerce.

8. AUTRES INFORMATIONS

8.1. *COMMUNICATION DES CHARGES SOMPTUAIRES*

Au cours de l'exercice écoulé, aucune charge visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été réintégrée.

8.2. *FRAIS GENERAUX EXCESSIFS OU NE FIGURANT PAS SUR LE RELEVE SPECIAL*

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas engagé de frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial au sens des articles 223 quinquies et 39-5 du Code Général des Impôts.

8.3. *RAPPEL (CAPITAUX PROPRES DEVENUS INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL)*

Les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, vous serez invités à vous prononcer, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce sur la dissolution anticipée de la Société.

Compte tenu de l'activité et des perspectives envisagées par les nouveaux actionnaires majoritaires, la dissolution anticipée de la Société nous semble devoir être écartée.

8.4. *CONVENTIONS REGLEMENTEES*

Nous vous demandons d'approuver le rapport présenté par le Commissaire aux Comptes.

8.5. *PERSPECTIVES ET CONTINUITE D'EXPLOITATION SUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2018*

FINANCIERE MARJOS est une société cotée sur un marché très liquide, Euronext C. Les actionnaires majoritaires envisagent, avant fin 2019, d'apporter à cette société des actifs industriels ou commerciaux importants, par augmentation de capital, afin de créer une dynamique de développement à l'international de cette société, et de permettre aux actionnaires d'avoir des perspectives de valorisation.

9. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTROLE INTERNE

9.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2018 le conseil d'administration était composé des huit membres suivants :

Mme Pascale PETIET BAUER
Mme Agnès MANCEL
Mme Aude PLANCHE
Mr Vincent de MAUNY
La société Financière Louis David, représentée par Mr Philippe GELLMAN
La société AAA Holding représentée par Mr Louis PETIET
Mme Edith Cresson
Mr Patrick Werner

Parmi les huit membres précités, le conseil d'administration comportait, au 31 décembre 2018, un membre indépendant, à savoir Madame Cresson.

Les caractéristiques d'un administrateur indépendant de la Société correspondent aux critères prévus à la recommandation n°8 du Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext, et validé en tant que code de référence par l'Autorité des marchés financiers, auquel la Société se réfère, dans la mesure où les principes qu'il contient sont compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société.

9.2. REFERENCE AU CODE MIDDELNEXT

Dans un souci de transparence, la Société a engagé une réflexion d'ensemble relative aux pratiques de gouvernement d'entreprise, notamment dans le cadre de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

La Société se réfère au Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext, dans la mesure où les principes qu'il contient seront compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société, en particulier dans le cadre de l'élaboration du présent rapport.

Le Code du gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par MiddleNext auquel se réfère la Société est consultable sur le site internet suivant :
http://www.middlenext.com/IMG/pdf/Code_de_gouvernance_site.pdf

10. LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

10.1. Objectif du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;

- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;

- respect des règles internes et externes ;

- prévention et détection des fraudes et erreurs ;

- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

10.2. Organisation générale des procédures de contrôle interne

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Société sont:

- la couverture exhaustive des activités et des risques,

- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,

- une définition claire des tâches,

- des systèmes de mesure des risques et des résultats,

- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,

- un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents (dits de « 1er » et « 2ème » degrés) et des contrôles périodiques (3ème degré : responsable comptable, contrôle de gestion, auditeur externe, expert-comptable), décrits plus loin.

En pratique, et compte tenu de la taille de l'entreprise, certaines séparations entre les fonctions d'engagement et de contrôle n'ont pu être mises en place. L'ensemble de ces tâches est effectué sous le contrôle direct des membres du Conseil d'Administration.

ROLE DE L'ORGANE DELIBERANT : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'organe délibérant est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne.

Les membres du Conseil d'Administration sont directement impliqués dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Ils s'assurent que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

L'organe exécutif définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées.

Le Conseil se réunit sur convocation de son Président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est un organe collégial, ses délibérations engagent l'ensemble de ses membres.

Compte tenu de la taille de la Société, de la nature et de la spécificité de son activité, le Conseil d'Administration n'a pas jugé nécessaire de formaliser dans un règlement intérieur les règles générales de son fonctionnement.

PERIMETRE ET ORGANISATION CONSOLIDEE DES DISPOSITIFS DE FINANCIERE MARJOS SA

La société n'a pas de filiale.

RESPONSABILITE ET ROLE DES PRINCIPAUX ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE

- La société n'a pas organisé un service dédié au contrôle interne, chargé d'effectuer les contrôles pour son compte.

- Le Conseil d'Administration, en relation avec les personnes concernées, procède au suivi du chiffre d'affaires et des marges d'après le reporting établi par le contrôle de gestion. Le Conseil d'Administration assure la mise en place et la mise à jour du contrôle interne de l'ensemble de

l'entreprise en relation avec les auditeurs externes de l'entreprise. Les membres du Conseil d'Administration autorisent l'ensemble des engagements contractés par l'entreprise.

10.3. Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques

Dans la mesure où la société FINANCIERE MARJOS n'a plus d'activité opérationnelle il n'y a pas eu de nouvelles procédures de contrôle interne développées au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2018 en plus des éléments décrits ci-dessus.

10.4. Dispositif de contrôle interne de l'information Comptable et Financière

La comptabilité générale gère le plan de comptes et les référentiels associés, assure des contrôles de cohérence et d'exhaustivité, établit en temps voulu les états financiers individuels et les différentes déclarations fiscales relevant de sa responsabilité. Par sa mission d'élaboration de l'information comptable, la comptabilité générale contribue à l'élaboration de l'information financière avec l'appui de l'expert-comptable.

Elle assure en outre la coordination des travaux avec le commissaire aux comptes.

L'établissement des comptes sociaux est effectué au siège de la société, par notre société.

Notre société est notamment en charge au titre de cette mission de :

- la tenue de la comptabilité,

- le contrôle des déclarations fiscales périodiques,

- la préparation des comptes annuels sociaux.

La comptabilité du Groupe est établie conformément au plan comptable français, au moyen du logiciel comptable de la société Financière Marjos, sur la base des documents et informations communiqués régulièrement par cette dernière.

La Société met à la disposition toutes les informations et les documents requis à des fins comptables.

La mission confiée au comptable de la société comprend plus précisément:

Concernant la tenue de la comptabilité :

- Le contrôle des traitements des dettes fournisseurs, des créances, ainsi que les immobilisations (collectées sur une base dédiée),

- Le contrôle des dépenses, des encaissements et préparation du rapprochement bancaire,

- Le contrôle des rapprochements de comptes inter-sociétés,

- Le contrôle des écritures relatives aux amortissements, des charges à payer et des provisions sur la base des informations fournies par le groupe,

Concernant l'établissement des déclarations fiscales périodiques :

Le comptable de la société, contrôle les déclarations fiscales courantes de la Société (déclarations de TVA, DAS 2, taxe professionnelle, contribution sociale de solidarité des sociétés, déclaration de paiement de revenus mobiliers, déclaration des contrats de prêt...).

Concernant les travaux de clôture et la production des annexes sociales et consolidées

Le comptable de la société est notamment en charge de :

- la préparation du dossier annuel de clôture contenant l'ensemble des documents justifiant les comptes, la déclaration d'impôts sur les sociétés et les comptes annuels,

- la préparation de la déclaration annuelle d'impôt sur les sociétés,

- la préparation des comptes annuels sociaux et consolidés.

Saisie et communication de l'information financière et comptable :

La Direction Générale transmet au comptable, l'information financière et comptable qu'ils ont saisie.

Arrêté des comptes sociaux

Les comptes sont arrêtés par le Conseil d'Administration.

11. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices est annexé au présent rapport (**Annexe n°1**).

ANNEXE 1

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	31/03/2015	31/03/2016	31/03/2017	31/12/2017	31/12/2018
Capital en fin d'exercice					
Capital social					
Nombre des actions ordinaires existantes					
Nombre des actions à dividende prioritaire existantes	2 201 223	2 201 223	2 201 223	2 201 223	2 201 223
Nombre maxi d'actions futures à créer	2 201 223	2 201 223	2 201 223	2 201 223	2 201 223
Par conversion d'obligations					
par exercice du droit de souscription					
Résultat distribué					
Opérations et résultat de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes					
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provision	9 111	-54 228	4 028	-279 296	-205 174
Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	15 675	-54 228	4 028	-279 296	-205 174
Résultat distribué	0	0	0	0	0
Résultat par actions					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotation aux amortissements et provisions	0,00	- 0,02	0,00	-0,13	-0,09

Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provision Dividendes attribués à chaque section	0,00	- 0,02	0,00	-0,13	-0,09

3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

FINANCIERE MARJOS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

1. Informations concernant les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social par la Société.

a. Liste des mandats et fonctions exercées au cours de l'exercice écoulé

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 3 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après la liste des mandats ou fonctions exercés au cours de l'exercice écoulé par chacun des mandataires sociaux.

Du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	mandat dans la société	Date de nomination	date de fin de mandat	mandats et/ou fonctions dans une autre société
M. Patrick Werner	Président du CA	21 mars 2018	sur les comptes 2020 approuvés en 2021	SAS ARUM Gestion Privée : Président
M. Vincent Froger de Mauny	Directeur Général	21 mars 2018	sur les comptes 2020 approuvés en 2021	SA Krief Group : Président du Conseil d'administration
Mme Bauer Pascale	administrateur	16 aout 2017	sur les comptes 2020 approuvés en 2021	SA Krief Group : administrateur APLS ARTS ACTIONS : administrateur Georges Lenfant : Présidente
Mme Planche Aude	administrateur	16 aout 2017	sur les comptes 2020 approuvés en 2021	GEM PARIS : Directrice Générale
Mme Mancel Agnès	administrateur	16 aout 2017	sur les comptes 2020 approuvés en 2021	néant
Financière Louis David représentée par Philippe Gellman	administrateur	16 aout 2017	sur les comptes 2020 approuvés en 2021	SA Krief Group: administrateur Financière Louis David : vice Président
AAA Holding représentée par Louis Petiet	administrateur	16 aout 2017	sur les comptes 2020 approuvés en 2021	SA Krief Group : administrateur
Mme Edith Cresson	administrateur	4 octobre 2017	sur les comptes 2020 approuvés en 2021	néant

b. Rémunérations et avantages des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte des rémunérations et avantages de toute nature accordés par la Société et/ou l'une des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement et/ou une des sociétés qui exercent sur elle un contrôle exclusif de manière directe ou indirecte, aux membres du Conseil d'administration au titre des mandats exercés dans la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

à compter du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018

Mandataire	Rémunération fixe	Rémunération variable	Rémunération exceptionnelle	Avantages en nature	Complément de retraite	Autres éléments de rémunération	Jetons de présence
Monsieur Patrick WERNER	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Mr Vincent FROGER DE MAUNY	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Madame BAUER Pascale	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
FINANCIERE LOUIS DAVID	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Madame PLANCHE Aude	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Madame MANCEL Agnès	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
FINANCIERE LOUIS DAVID	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
AAA HOLDING	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Mme Cresson	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant

c. Opérations réalisées sur les titres de la société par les mandataires sociaux, les personnes assimilées et leurs proches

Au cours de l'exercice écoulé, aucun des dirigeants et/ou aucune des personnes qui leur sont liées n'a notifié à la Société, en application des dispositions des articles L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier et 223-22 du Règlement Général de l'AMF, la réalisation d'opérations sur les titres

d. Conventions règlementées

Vous entendrez lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce.

e. Tableau récapitulatif des délégations financières

Nous vous précisons qu'à ce jour le Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune délégation de compétence en matière financière pour procéder à des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

2. Informations requises par l'article L.225-100-3 du Code de commerce

a. Structure du capital de la société

A la clôture de l'exercice, le capital social s'élève à 220 234 euros. Il est divisé en 2 202340 actions de 0,10 euro chacune de valeur nominale, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

En effet, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juillet 2011 a décidé de réduire le capital de 1 827 015,09 euros à 220 122,30 euros par résorption des pertes. Cette opération se réalise par réduction de 0,73 euro de la valeur nominal des actions qui passe ainsi de 0,83 euro à 0,10 euro.

A la date d'élaboration du présent rapport, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

En application des dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations communiquées à la Société, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant plus de 5% du capital au 31 décembre 2018 :

Le capital de la société est aujourd'hui détenu par

- Krief group pour 50.12% : 1 103 806 actions
- Park Madison Equities pour 15% : 330 350 actions
- M Bindscheller 5.04% 111 000 actions
- Flottant 29.84% 657 183 actions

b. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du code de commerce

Néant.

c. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du code de commerce

Au 31 décembre 2018, la Société ne détenait aucune de ses propres actions.

d. Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

La Société n'a pas connaissance de l'existence de droits de contrôle spéciaux.

e. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés pas ce dernier

La Société n'a pas de personnel.

f. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Nous vous précisons, en application des dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, que l'élément suivant nous semble susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique ayant pour cible la Société :

- la répartition du capital rappelée sommairement au paragraphe 5.3 du présent rapport.

- Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux.

- Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire.

- En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Pour le surplus, le droit de vote double s'acquiert, cesse ou se transfère dans les cas et conditions fixés par la loi.

- Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier,

- La modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.

g. Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote

Néant

h. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts

Les règles applicables en cette matière sont statutaires et sont conformes à la loi.

i. Pouvoirs du conseil d'administration, concernant en particulier l'émission ou le rachat d'actions

Néant

j. Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Dans le cadre de son activité, la Société n'a conclu, ni repris, de contrats significatifs qui seraient modifiés ou prendraient fin en cas de changement de contrôle de la Société.

k. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Néant

l. Place de cotation – évolution du cours de bourse

Les titres de la Société sont cotés sur Euronext (Compartiment C) de NYSE Euronext (Code ISIN FR0000060824 – Mnémonique : FINM). Les titres de la Société ne sont cotés sur aucun autre marché.

La capitalisation boursière de la Société, sur la base du dernier cours coté au 27 décembre 2018,

soit 0,21 € euros, ressort à 462 491,19 €.

Plus forte baisse : 0,171 € le 8/01/2018 pour 3640 action échangée.
Dernière cotation de l'exercice soit le 27/12/2018 : 0,21 € pour 1207 actions échangées
Plus forte hausse, 0,31 € le 05/06/2018, pour 100 actions échangées.

m. Franchissement de seuils

En application des dispositions de l'article 233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucun franchissement de seuil n'a été réalisé au cours de l'exercice ouvert le 01 janvier 2018 et finissant le 31 décembre 2018.

3. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1. STRUCTURE JURIDIQUE

Jusqu'au 28 juillet 2011, FINANCIERE MARJOS SA était une société à Conseil de Surveillance régie par les articles L 225-57 à L 225-93 et suivants du Code de commerce. Depuis le 28 juillet 2011, la Société est administrée par un Conseil d'Administration.

1.2. COMPOSITION DU CONSEIL

Conformément à la réglementation et aux statuts, le Conseil de Surveillance était composé de trois membres nommés pour 6 ans jusqu'au 28 juillet 2017. Depuis le 28 juillet 2011, le Conseil d'Administration est composé de 3 membres.

Toutes les informations sur les fonctions et mandats des membres au sein de la Société et d'autres sociétés sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

1.3. ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

1.3.1. Missions du Conseil

Jusqu'au 28 juillet 2011 et conformément au droit commun des sociétés anonymes à Conseil de Surveillance et aux statuts, le Conseil de Surveillance exerçait le contrôle permanent de la gestion assurée par le Directoire de la Société. Ce conseil opérait les vérifications et contrôles qu'il jugeait opportuns et pouvait se faire communiquer les documents qu'il estimait utiles à l'accomplissement de ses missions.

Depuis le 28 juillet 2011, date à laquelle la Société a opté pour un mode d'administration avec un Conseil d'Administration, les missions confiées au Conseil d'Administration sont les suivantes :

- Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

- Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.
- Le Conseil d'Administration remplit les fonctions du comité d'audit

1.3.2. Fonctionnement du Conseil

Conformément à l'article 16 des statuts, le Conseil d'Administration se réunit, sur convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exigeait et au moins une fois par an pour arrêter le rapport de gestion et les comptes annuels.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2018, le Conseil d'Administration s'est réuni le 27 avril 2018. Le tableau ci-dessous rappelle l'ordre du jour de cette réunion. Rappelons également que les membres du Conseil d'Administration ont été régulièrement convoqués, dans les délais requis.

	Ordre du jour
	Point sur l'activité de la Société ; Examen et arrêté des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ; Proposition d'affectation du résultat ; Point sur les conventions réglementées et engagements visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce ; Examen des procédures de contrôle interne et présentation au conseil du projet de rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne ; Convocation des actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire et fixation de son ordre du jour ; Etablissement du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la Société au cours de l'exercice écoulé ; Questions diverses ; Pouvoirs.

Un procès-verbal est établi à l'issue de chaque réunion. Il est remis à chaque membre du Conseil et entériné au Conseil suivant.

Le Conseil est informé de la situation financière, de la situation de la trésorerie ainsi que des engagements de la société et de ses filiales dans un rapport établi par le Conseil d'Administration.

1.3.3.Conventions réglementées » et « déclarables »

Conventions « réglementées »

- la procédure d'autorisation préalable est bien respectée.

- conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises au Commissaire aux comptes qui présentera son rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée Générale.

Conventions dites « déclarables »

Il s'agit des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et significatives pour l'une des parties soit en raison de leur objet soit en raison de leur implication financière.

1.4. EXISTENCE ET FONCTIONNEMENT DES COMITES INSTITUES PAR LE CONSEIL

Eu égard à la taille, la structure de la Société et les risques liés à son activité, le Conseil d'Administration n'a pas jugé utile de créer des comités spécialisés auxquels il confierait un rôle spécifique.

4. REPRESENTATION DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration comportait, au 31 décembre 2018, quatre femmes parmi les huit membres en fonction, soit un taux de féminisation égal à 50%.

Afin de se conformer aux dispositions de la loi du 27 janvier 2011, lesquelles prévoient notamment que la proportion de femmes au sein des conseils d'administration ou des conseils de surveillance ne pourra pas être inférieure à 40% à l'issue de la première assemblée générale ordinaire qui suivra le 1er janvier 2017, Mme Cresson a été désignée administrateur en octobre 2017.

5. Participation aux assemblées générales d'actionnaires

Les modalités de participation aux assemblées générales d'actionnaires sont prévues aux articles 25 à 34 des statuts de la Société.

6. Détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Président, Directeur général et Directeurs généraux délégués en raison de leur mandat pour l'exercice 2018

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Président, Directeur général et Directeurs généraux délégués en raison de leur mandat pour l'exercice 2018 et constituant la politique de rémunération les concernant.

7. Liste des conventions et engagements soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous signalons l'absence de conventions autorisées au cours de l'exercice en cours ou de conventions déjà approuvés par l'assemblée générale

Le conseil d'administration

Le 02 mai 2019

FINANCIERE MARJOS

5. Rapports des commissaires aux comptes

FINANCIÈRE MARJOS

112, avenue Kléber
75016 Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

Le 2 mai 2019

Tél. : 33 (0)1 58 36 04 30
Fax : 33 (0)1 42 94 26 92
www.bdo.fr

43-47 avenue de la Grande Armée
75116 Paris
FRANCE

FINANCIÈRE MARJOS

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

À l'Assemblée Générale de la société Financière Marjos

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons établi en date du 30 avril 2019 un rapport dit « de carence » dans lequel nous indiquons l'impossibilité de procéder à la vérification des comptes annuels, du rapport de gestion et du rapport sur la gouvernance d'entreprise, ceux-ci n'ayant pas été arrêtés dans les délais prévus par la loi.

Le Conseil d'Administration a arrêté les comptes en date du 02 mai 2019, nous sommes désormais en mesure de vous présenter notre rapport sur les comptes annuels de la société Financière Marjos relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01 janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Faits caractéristiques » de l'annexe des comptes annuels concernant le soutien financier reçu de l'actionnaire majoritaire.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société Financière Marjos par l'assemblée générale du 29 juin 2018 pour le cabinet BDO France Léger & associés.

Au 31 décembre 2018, le cabinet BDO France Léger & associés était dans la 3ème année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce

Nous remettons au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris, le 2 mai 2019

BDO France - Léger & associés
Représenté par Patrick Giffaux
Commissaire aux comptes

FINANCIÈRE MARJOS

112, avenue Kléber
75016 Paris

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Exercice clos le 31 décembre 2018

Le 2 mai 2019

Tél. : 33 (0)1 58 36 04 30
Fax : 33 (0)1 42 94 26 92
www.bdo.fr

43-47 avenue de la Grande Armée
75116 Paris
FRANCE

FINANCIERE MARJOS

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

À l'assemblée générale de la société Financière Marjos,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisé ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvé par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris, le 2 mai 2019

BDO France - Léger & associés
Représenté par Patrick GIFFAUX
Commissaire aux comptes

FINANCIERE MARJOS

6. Tableau des Honoraires des commissaires aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2018

FINANCIERE MARJOS

	31 décembre 2018		31 décembre 2017	
En €	Cabinet BDO France Leger et Associés		Cabinet BDO France Leger et Associés	
Honoraires	MONTANT HT	100 %	MONTANT HT	100 %
AUDIT Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés ; Emetteur (société mère) Filiales intégrées globalement	20 000	100 %	26 000	100 %
Autre diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes : Juridique, fiscal et social Autres				
TOTAL AUDIT (I)	20 000	100 %	26 000	100 %
AUTRES PRESTATION RENDUES PAR LES RESEAUX AUX FILIALES INTEGREES GLOBALEMENT Juridique, fiscal, et social Autres				
TOTAL AUTRES PRESTATIONS (II)	0 0 %		0	0 %
TOTAL GENERAL (I+II)	20 000	100 %	26 000	100 %